

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de Communes de ROMAGNAT (Puy-de-Dôme),

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-1, R 411-25, R 411-29, R 411-30, R 411-31, R 411-32, R 417-1,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4, L 2213-16 à L 2213-19-1, L 2215-3, L 2512-14,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,

Vu l'arrêté municipal du 23 juin 1971 approuvé par Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme le 6 juillet 1971,

Vu la demande présentée le 11 août 2025 par l'entreprise SOGEA RHONE ALPES - AUBIÈRE,

Considérant qu'en raison de travaux pour mise à la côte des tampons d'assainissement avenue Jean Moulin et rue de Laubize, pour le compte de la DCE, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, par mesure de sécurité publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Durant les travaux prévus du 25 au 30 août 2025, les prescriptions suivantes s'appliquent au niveau de l'intersection avenue Jean Moulin et rue de Laubize :

- Chaussée rétrécie,
- Circulation alternée par feux tricolore,
- Piétons interdits dans l'emprise du chantier,
- Stationnement interdit au droit du chantier.

Dans le cas de stationnement gênant, une mise en fourrière sera immédiate (Vu les articles R 417-10 et suivants du Code de la Route).

ARTICLE 2 :

La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés impérativement 7 jours à l'avance par le pétitionnaire : SOGEA RHONE ALPES – AUBIÈRE, 2 rue Alan Turing – 63170 Aubière.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible sur internet à l'adresse : www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

La Brigade de Gendarmerie de ROMAGNAT, la Police Nationale et les Polices Municipales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à ROMAGNAT, le 12 août 2025

Le Maire,


Laurent BRUNMUROL

Publié et exécutoire le 14/08/2025